

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023

Entre,

INTÉRIALE Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité (SIREN : 775 685 365), ci-après dénommée « la mutuelle Intériale », 32 rue Blanche 75009 Paris, représentée par Monsieur Gilles Bachelier, Président.

Et,

L'Association des Directeurs des Ressources Humaines des Grandes Collectivités Territoriales, ci-après dénommée l'ADRHGCT, dont le siège est situé à Rennes, représentée par Madame Mathilde ICARD, Présidente.

Préambule

L'association des DRH des grandes collectivités et « la mutuelle Intériale » partagent les mêmes valeurs de solidarité, d'équité et sont attachées au maintien d'un système de protection sociale soucieux de la bonne prise en charge des risques santé et prévoyance des agents publics des collectivités territoriales.

Ensemble, ils souhaitent contribuer au développement d'un partenariat dans l'intérêt de leurs membres et de leurs adhérents.

Les signataires du présent accord ont décidé d'établir un partenariat afin de défendre et promouvoir les valeurs communes suivantes :

- Offrir dans leurs structures respectives, un espace d'échanges et d'expression, pour rompre l'isolement, décloisonner et partager les expériences, resserrer les liens de solidarité sur le territoire et entre générations ;
- Favoriser le développement d'un dialogue social responsable et durable ;
- Contribuer par l'information, la formation et la sensibilisation des partenaires au renforcement de la citoyenneté et de la responsabilité de chacun pour pérenniser le système de protection sociale ;

- Expliciter et développer la culture mutualiste des partenaires sociaux dans les différents services des collectivités territoriales, particulièrement en matière de services annexes, notamment en ce qui concerne la prévention, de solidarité intergénérationnelle, d'action sociale etc...
- Favoriser la mise en œuvre de toute action de prévention des risques professionnels liés à la santé et de préservation de l'état de santé des agents ;
- Développer et entretenir les valeurs de solidarité et d'entraide parmi les agents des collectivités territoriales.

Art. 1 : les formes du partenariat

a. Les référents, pour chaque entité, sont :

Pour « la mutuelle Intériale » : Madame Muriel Gibert, Vice- Présidente en charge de la FPT

Pour l'« ADRHGCT » : Mme Sarah Deslandes et Mme Emmanuelle Brissard, Vice-Présidentes

Les interventions et les mises en place d'actions communes transiteront nécessairement par eux, et feront l'objet d'un accord préalable.

Dans le cadre de ce partenariat, la « mutuelle Intériale », et l'association « ADRHDGC » mettront notamment en place les dispositifs de visibilité suivants : présentation du partenariat sur leurs sites Internet, mention du partenariat au travers des éventuelles productions communes, mention du partenariat au travers des outils de communication liés aux évènements annuels (tel que le Colloque annuel de l'ADRHGCT).

b. Informations – échanges :

- Echanges et circulation de l'information notamment dans le domaine de l'évolution des normes législatives et réglementaires en matière de protection sociale complémentaire, dans le total respect du caractère confidentiel des éventuelles communications de part et d'autre, ainsi que dans le strict respect des règles de déontologie des agents publics ;
- Participation réciproque aux évènements déclarés d'intérêt mutuel pour les deux parties : colloques / congrès annuels, journées d'études, webinaires, temps d'échange, etc.).

Art. 2 : Rencontres annuelles :

Les signataires s'engagent mutuellement à faire le point régulièrement sur ce partenariat et à se rencontrer au moins une fois par an, afin de faire le bilan de l'année passée et programmer les bases du partenariat pour l'année à venir.

Art 3 : Durée du contrat de partenariat :

La présente convention lie les signataires pour une période d'un an à partir de janvier 2023, renouvelable par tacite reconduction annuelle, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties avec un préavis de trois mois.

Fait à Paris, le
En deux exemplaires
Les signataires :

Pour la mutuelle INTERIALE



Gilles BACHELIER,
Président

Pour l'Association ADRHGCT



Le 14 avril 2023

Mathilde ICARD
Présidente

AVENANT FINANCIER N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2023

Entre,

INTERIALE Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité (SIREN : 775 685 365), ci-après dénommée « la mutuelle Intériale », 32 rue Blanche 75009 Paris, représentée par Monsieur Gilles BACHELIER, Président.

Et,

L'Association des DRH des Grandes Collectivités Territoriales, ci-après dénommée l'ADRHGCT, dont le siège est situé à Rennes, représentée par Madame Mathilde ICARD, Présidente

Préambule

L'association des DRH des Grandes Collectivités Territoriales » et « la mutuelle Intériale » ont conclu une convention de partenariat en date du mars 2023 qui stipule la mise en place d'actions communes.

Objet :

Dans le cadre de l'article 1 de la convention, relatif aux formes du partenariat, la mutuelle Intériale participe financièrement au colloque annuel de l'ADRHGCT pour l'année 2023 à hauteur d'un montant de 5000 euros TTC ; il est convenu entre les deux parties :

- Que le logo d'Intériale figurera sur la liste des partenaires de l'Association, ainsi que sur les outils de communication dédiés au Colloque annuel de l'ADRHGCT.
- Qu'un représentant de la mutuelle pourra assister aux prises de parole des acteurs territoriaux en dehors de celles qui sont réservées aux seuls adhérents

La mutuelle Intériale règlera le montant de sa participation financière à l'Association à réception d'une facture.

Fait à Paris, le

Les signataires :

Pour la mutuelle INTERIALE



Gilles BACHELIER
Président

**Pour l'Association des DRH des Grandes
Collectivités**

Mathilde ICARD
Présidente